

LIMOGES METROPOLE

EXTRAIT DES PROCES VERBAUX DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 11 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre le jeudi onze avril à dix-huit heures, le conseil communautaire de Limoges Métropole, légalement convoqué le 05 avril 2024, par le Président, s'est réuni en séance publique à la maison de la Région Nouvelle Aquitaine - site de Limoges, sous la présidence de Guillaume GUERIN, Président.

Pascal ROBERT, Vice-Président, désigné au scrutin de l'ouverture de la séance, remplit les fonctions de secrétaire.

Etaient présents :

M. Guillaume GUERIN, M. Bernard THALAMY, M. Emile-Roger LOMBERTIE, M. Gilles BEGOUT, M. Fabien DOUCET, M. Gilles TOULZA, Mme Catherine MAUGUIEN-SICARD, M. Jean-Luc BONNET, M. Gaston CHASSAIN, Mme Emilie RABETEAU, M. Jean-Marie LAGEDAMONT, M. Pascal ROBERT, Mme Sarah GENTIL, M. Philippe JANICOT, Mme Sylvie ROZETTE, M. Vincent LEONIE, M. Claude COMPAIN, Mme Julie LENFANT, Mme Marie-Eve TAYOT, M. François POIRSON, M. Jacques ROUX, M. Marc BIENVENU, Mme Samia RIFFAUD, M. Alexandre PORTHEAULT, M. Pascal THEILLET, M. Jean-Yves RIGOUT, M. Vincent JALBY, M. Joël GARESTIER, M. Rémy VIROULAUD, M. Ludovic GERAUDIE, M. Serge ROUX, M. Ibrahima DIA, M. Franck DAMAY, Mme Delphine BOULESTEIX, Mme Martine BOUCHER, Mme Monique DELPI, M. Sébastien LARCHER, Mme Marie-Claude BODEN, M. Laurent LAFAYE, Mme Hélène CUEILLE, Mme Marie LAPLACE, Mme Corinne JUST, M. Denis LIMOUSIN, M. Gilbert BERNARD, M. Olivier DUCOURTIEUX, M. Jérémy ELDID, M. Jamal FATIMI, Mme Amandine JULIEN, Mme Geneviève LEBLANC, Mme Isabelle MAURY, Mme Nathalie MEZILLE, M. Thierry MIGUEL, M. Philippe PAULIAT-DEFAYE, Mme Nadine RIVET, Mme Corinne ROBERT, Mme Sarah TERQUEUX, Mme Gülsen YILDIRIM, Mme Rhabira ZIANI BEY, M. Alain BOURION, Mme Jocelyne LAVERDURE DELHOUME, Mme Valérie MILLON, Mme Nadine BURGAUD, Mme Anne-Marie COIGNOUX

Absents excusés avec délégation de pouvoirs :

M. Claude BRUNAUD donne pouvoirs à M. Pascal ROBERT
M. Vincent BROUSSE donne pouvoirs à M. Rémy VIROULAUD
M. Michel CUBERTAFOND donne pouvoirs à Mme Sarah GENTIL
Mme Isabelle DEBOURG donne pouvoirs à M. Vincent JALBY
Mme Nezha NAJIM donne pouvoirs à M. Jamal FATIMI
M. Laurent OXOBY donne pouvoirs à Mme Rhabira ZIANI BEY
M. Vincent REY donne pouvoirs à Mme Amandine JULIEN
Mme Patricia VILLARD donne pouvoirs à Mme Isabelle MAURY
Mme Shérazade ZAITER donne pouvoirs à Mme Geneviève LEBLANC
Mme Pascale ETIENNE donne pouvoirs à M. Fabien DOUCET

Absent :

M. Matthieu PARNEIX

L'ORDRE DU JOUR EST

Désordres Rue Sainte Madeleine à Limoges - Protocoles transactionnels

N° 22.1

M. BEGOUT Gilles, rapporteur, s'exprime en ces termes :

Mes chers collègues,

Suite à des travaux réalisés en 2009 par les propriétaires privés d'une parcelle située rue Sainte-Madeleine, à Limoges, des fissures sont apparues sur le mur situé entre leur propriété et la rue.

Ces désordres ont entraîné un affaissement de l'assise de la voie, un risque d'effondrement de l'ensemble du site et des dommages sur le mur d'un riverain.

Le mur, bien qu'étant la propriété d'une personne privée, constitue un mur de soutènement. Il revient, par conséquent, à Limoges Métropole d'assurer la gestion et la réparation de la partie « incriminée » du mur, après l'avoir acquis pour l'euro symbolique.

Après plusieurs jugements (1^{ère} instance, appel), les parties n'ont jamais trouvé un accord pour que Limoges Métropole puisse procéder aux travaux en répartissant le financement.

Ainsi après environ 15 ans de statu quo, il est proposé au conseil communautaire la signature de deux protocoles transactionnels, un avec chaque riverain.

En effet, au vu de l'antériorité du sinistre, des retards divers pris par ce dossier et du préjudice causé à l'ensemble des riverains du fait de l'inaccessibilité de la rue Sainte-Madeleine depuis 2009, Limoges Métropole a décidé de prendre à son compte la gestion de ce dossier et assumera la maîtrise d'ouvrage. Elle réalisera les travaux et se fera ensuite rembourser par chacune des parties concernées.

La répartition financière est fixée comme suit :

- pour le riverain situé de l'autre côté de la voie, la somme de 14 000 euros,
- pour le riverain à l'origine de l'effondrement, la somme de 166 211 euros,
- pour Limoges Métropole, le reliquat des frais de réfection estimés à 120 000 euros (hors fouilles archéologiques).

Les deux parties ont fait connaître leur accord sur ces derniers points.

Le conseil communautaire décide :

- d'autoriser le Président à signer les deux protocoles transactionnels,
- d'autoriser l'acquisition, à l'euro symbolique du mur de soutènement situé rue Sainte-Madeleine, dans sa partie litigieuse,
- d'autoriser le représentant de Limoges Métropole, conformément à l'article L1311-13 du Code général des collectivités territoriales à signer l'acte authentique à intervenir,

- d'imputer les dépenses sur les crédits prévus à cet effet au budget de Limoges Métropole et de manière générale, de donner au Président, toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME
Guillaume GUERIN
Président de Limoges Métropole

Publié le mercredi 24 avril 2024